

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/09/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/09/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 28 septembre 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} octobre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création de quarante-deux (42) emplois permanents. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

16 (seize) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- treize (13) emplois permanents, d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 33h00 hebdomadaires,



- un (1) emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe contractuels complèteraient les effectifs municipaux du centre de loisirs, ainsi que la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

- un (1) emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 28h00 hebdomadaires,

L'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera en charge de planifier et mettre en œuvre la production des spectacles et l'accueil des artistes. De faciliter la coordination de la communication et développer la stratégie de communication définie par la collectivité pour le secteur culturel. L'agent travaillera au sein du service culture de la commune.

- un (1) emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps non complet de 08h00 hebdomadaires,

L'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera en charge d'accompagner un élève en situation de handicap lors du temps de repas de l'enfant. L'accompagnant de l'élève en situation de handicap (AESH) aura pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap.

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : BAFA ou expérience minimum correspondante à l'emploi.

- vingt (20) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- cinq (5) emplois permanents, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe contractuels complèteraient les effectifs du centre technique municipal, ils seraient chargés de l'entretien des espaces verts.

- treize (13) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet,

- 1 poste sur une base de 35h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 30h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 25h00 hebdomadaires ;
- 5 postes sur une base de 24h00 hebdomadaires ;
- 2 postes sur une base de 20h00 hebdomadaires ;
- 1 poste sur une base de 19h00 hebdomadaires.



L'agent à temps complet 35h00 assurera les missions de responsable d'un des pôles de restaurant scolaire de la commune.

Les agents à temps non complet : 30h00, 25h00, 24h00, 20h00 et 19h00 compléteront le service scolaire, le nettoyage des locaux municipaux, et le ramassage scolaire.

Les Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

- un (1) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à non complet 17h30,

L'agent serait recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM. L'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

- un (1) emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet 35h00,

L'agent serait recruté pour exercer les missions d'agent polyvalent au sein de la Maison de la Petite Enfance.

L'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le CAP petite enfance.

2 (deux) emplois permanents d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet et non complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

- un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet de 24h00 hebdomadaire,

Un agent serait recruté sur le poste technicien informatique et système des réseaux et postes de travail à temps complet 35h00, et un agent serait recruté sur le poste de chargé(e) de communication à temps non complet 24h00 pour assurer la conception, la rédaction et la diffusion des supports de communication à usage externe et interne.



Les Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe seraient tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience administrative.

1 (un) emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

L'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

L'agent serait chargé de l'accueil des différents publics de la gestion des inscriptions, des réceptions, des prêts et retours de marchandises tels que les livres et jeux, de l'organisation et animations pédagogiques tous publics, et du rangement de la bibliothèque.

1 (un) emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale de catégorie B, à temps complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale de catégorie B, à temps complet 35h00 hebdomadaires

Il (elle) aura pour mission d'organiser et d'effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure et d'assurer la continuité de Direction de l'établissement en l'absence de la Directrice et/ou du Directeur Adjoint.

1 (un) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A, à temps complet de 35h00 hebdomadaire,

L'éducateur de jeunes enfants serait chargé de l'éducation des jeunes enfants de la naissance à 3 ans. Par le jeu et les activités d'éveil il veillerait à l'initiation des plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale, à la stimulation et à la créativité des enfants.

Par ses contacts étroits avec les parents, il assurerait également la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel.

L'Éducateur de jeunes enfants serait rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Jeunes Enfants. L'agent pourrait bénéficier de l'application du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.



Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE).

1 (un) emploi permanent d'Ingénieur Territorial de catégorie A, à temps complet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

- un (1) emploi permanent d'Ingénieur territorial, à temps complet 35h00 hebdomadaire.

L'Ingénieur Territorial sur le poste de Directeur des Services Techniques (DST), sera en charge du pilotage et de la gestion des grands projets des bâtiments ; de la mise en place d'une organisation capable de développer de vraies compétences d'économies d'énergie ; de la définition d'une stratégie (procédures, méthodes, suivi, anticipation,...) permettant de sécuriser l'ensemble des missions des services techniques au quotidien et notamment en cas d'urgence (climatique, accident,...) ; de l'accompagnement du Directeur Général des Services (DGS) dans la stratégie de réduction des éclairages publics sur la commune ; du développement d'une démarche d'innovation (managériale et technique) et de développement durable initié depuis quelques mois ; de la mise en œuvre d'un PPI (planification, prévision budgétaire, gestion des marchés...) pour adapter les infrastructures routières ; de la structuration d'une équipe capable de proposer et porter des projets d'aménagement urbain (approche prospective, conception, accompagnement, bilan d'opérations, gestion des projets,...) en interne afin de répondre avec réactivité aux attentes des élus.

Le minimum requis pour postuler à cet emploi est le diplôme d'ingénieur ou d'architecte.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



CONSIDÉRANT que les besoins de service justifient la création de quarante-deux (42) emplois de catégorie A, B et C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvées.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

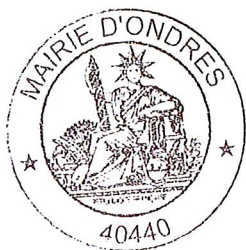
ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 octobre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 03 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 03 / 10 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 10 / 2025